

# CONTRATS INDIVIDUELS

## Cotisations mensuelles 2025

Le tableau complet des cotisations est disponible sur demande près du secrétariat de la Mutuelle, ou en établissant un devis sur notre site [www.mutuelleduvaldesevre.com](http://www.mutuelleduvaldesevre.com)

• **Gratuité** à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de moins de 20 ans.

• **Réduction cotisation** pour prise en charge à 100 % par le régime obligatoire, sur présentation de justificatif.

**Tarifs spécifiques pour les moins de 28 ans sous certaines conditions**  
(étudiant, à la recherche d'un premier emploi, etc.)

## Informations pratiques

• **Condition d'adhésion**

Tous les membres d'une même famille doivent être inscrits dans la même garantie.

• **Modalités de paiement**

Les cotisations sont payables :

- soit au trimestre, au semestre ou à l'année, par chèque à réception de l'appel de cotisations,
- soit au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année, par prélèvement automatique sans frais supplémentaire (le 15 du mois).

• **Durée de contrat**

L'adhésion est annuelle, renouvelable tacitement chaque 1<sup>er</sup> janvier.

### "RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE"

[www.ressources-mutuelles-assistance.fr](http://www.ressources-mutuelles-assistance.fr)

Tél. 09 69 39 74 79

Assistance de proximité suite à une hospitalisation en ambulatoire ou plus d'une nuit.

Assistance de proximité en cas d'immobilisation.  
Assistance d'aide à la personne et d'écoute psychologique.

**Vous-êtes satisfaits de votre mutuelle,  
parlez-en autour de vous  
et bénéficiez d'une remise de cotisation !**

## Mutuelle du Val de Sèvre

N° 85000274

mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité

N° Siren : 352 502 546

Siège Social : 6, rue du Puy Pelé  
**85130 TIFFAUGES**

Tél. 02 51 65 75 71 - Fax 02 51 65 75 66

E-mail : [contact@mutuelleduvaldesevre.com](mailto:contact@mutuelleduvaldesevre.com)  
[www.mutuelleduvaldesevre.com](http://www.mutuelleduvaldesevre.com)

### OUVERTURE DU BUREAU

Lundi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Mardi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Mercredi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Jeudi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 30
Vendredi	8 h 30 - 12 h 15	14 h - 17 h 00

#### LA VERRIE

Permanence le jeudi de 10 h 30 à 12 h 15  
9, rue de l'Eglise

#### LES HERBIERS

Permanence le vendredi de 9h15 à 11h30  
Centre du Brandon, Château Lelièvre  
22 rue du Brandon

#### MONTAIGU

Permanence le mardi de 14h00 à 16h30,  
Centre de Formation « Triamid'Hom »  
25 bd Raymond Parpaillon

#### LES ESSARTS EN BOCAGE

Permanence le jeudi de 14h00 à 16h30  
La Fabrik 3.0  
11 avenue de la promenade

(Annulation des permanences possibles en période de vacances scolaires)

Pour toute demande de comparatif mutuelle,  
nous vous conseillons de prendre rdv au préalable.



## Mutuelle du Val de Sèvre



# Solidaires

## pour notre santé



# TONUS SANTÉ 2025

# NOS GARANTIES SANTÉ INDIVIDUELLES

Tous nos pourcentages sont calculés sur la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire, y compris son intervention, dans la limite des frais réels, et suivant la législation en vigueur. Sont exclus : la prise en charge des participations forfaitaires ou franchises prévues par le code de la sécurité sociale permettant de bénéficier des exonérations sociales et fiscales mentionnées aux articles L.332.2 et L.871.1 du code de la sécurité sociale, et, le remboursement de tous les dépassements honoraires lorsqu'ils sont pratiqués sur le tiers des actes et consultations des médecins consultés hors parcours de soins (décret 2005-1226 du 29 sept. 2005). Les contrats proposés sont des contrats responsables.

	TS 100	TS 200	TS 300 TS 320	TS 400
<b>Garantie de base</b>				
<b>Hospitalisation (1)</b>				
Frais de Séjour	100 %	100 %	100 %	100 %
Honoraires, actes chirurgicaux et médicaux				
- Médecins adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)	125 %	135 %	145 %	150 %
- Médecins non adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)	105 %	115 %	125 %	130 %
Forfait journalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (2)				
- Hospitalisation (limité à 90 jours / an)	-	55€ par jour	60€ par jour	65€ par jour
- Convalescence (limité à 120 jours / an)	-	45€ par jour	50€ par jour	50€ par jour
Frais accompagnant (limité à 90 jours / an) (jusqu'au 16 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant, sur justificatif)	-	25€ par jour	30€ par jour	35€ par jour
Frais accompagnant sénior (limité à 15 jours / an) (à partir du 75 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré, sur justificatif) (13)	-	25€ par jour	30€ par jour	35€ par jour
<b>Naissance ou adoption</b>				
Prime naissance ou adoption par enfant (3)	-	160€	180€	200€
<b>Soins courants</b>				
Consultations, visites généralistes	100 %	100 %	100 %	100 %
Consultations, visites spécialistes				
- Médecins adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)	125 %	135 %	145 %	150 %
- Médecins non adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)	105 %	115 %	125 %	130 %
Actes médicaux: chirurgicaux, imagerie				
- Médecins adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)	125 %	135 %	145 %	150 %
- Médecins non adhérents au DPTAM (Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisée)	105 %	115 %	125 %	130 %
Auxiliaires médicaux	100 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments non remboursables sur prescription médicale (7)	0€	60€ par an	80€ par an	90€ par an
Examens, analyses laboratoires	100 %	100 %	100 %	100 %
Transport (1)	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Matériel médical</b>				
Prothèses, appareillages, accessoires médicaux (6)	100 %	125 %	175 %	250 %
<b>Optique</b>				
Équipement 100% santé (4) (10)	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Autres équipements ne relevant pas du 100% santé (5)				
+ forfait équipement simple sur 2 ans	100% + 120€	100% + 200€	100% + 250€	100% + 280€
+ forfait équipement simple/complexe sur 2 ans	100% + 170€	100% + 230€	100% + 275€	100% + 315€
+ forfait équipement complexe sur 2 ans	100% + 220€	100% + 260€	100% + 300€	100% + 340€
++ bonus de 50% si le forfait n'a pas été utilisé à partir de la 3 <sup>ème</sup> année complète.	+ 50% du forfait	+ 50% du forfait	+ 50% du forfait	+ 50% du forfait
Lentilles acceptées ou refusées par le R.O. (7)	-	160€ par an	210€ par an	250€ par an
Chirurgie laser myopie (par œil)	-	200€ par œil / an	250€ par œil / an	300€ par œil / an
<b>Dentaire</b>				
Soins et prothèses dentaires 100% santé (4) (10)	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Soins dentaires	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses dentaires remboursables (y compris inlay / onlay)	125 %	170 %	220 %	270 %
Prothèses dentaires non remboursables (hors prothèses provisoires et transitoires) (6)	-	70€ / dent	90€ / dent	130€ / dent
Orthodontie remboursable	125 %	200 %	250 %	270 %
Parodontologie, implants, orthodontie non remboursable par R.O. (6)	-	300€ par an	360€ par an	420€ par an
<b>Aides auditives (11)</b>				
Équipements auditifs 100% santé (4) (10)	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Autres équipements ne relevant pas du 100% santé	100 %	100 %	100 %	100 %
Appareils auditifs	100 %	100 %	100 %	100 %
+ forfait par appareil auditif (après remboursement R.O.) (6)	-	390€ par an	580€ par an	790€ par an
<b>Prévention</b>				
Médecines douces (6) (10) (12)	15€/séance (limité à 60€ par an)	25€/séance (limité à 100€ par an)	30€/séance (limité à 120€ par an)	35€/séance (limité à 140€ par an)
Ostéodensitométrie non pris en charge par le R.O. (6)	40€ par an	40€ par an	40€ par an	40€ par an
Vaccin anti grippal (6)	12€ par an	12€ par an	12€ par an	12€ par an
Autres vaccins non remboursés (6)	25€ par an	25€ par an	30€ par an	35€ par an
Actes de prévention pris en charge par le R.O.	100 %	100 %	100 %	100 %
Contraceptifs féminins non remboursés par le R.O. (6)	25€ par an	25€ par an	30€ par an	35€ par an
sevrage tabagique (6)	50€ par an	50€ par an	50€ par an	50€ par an
<b>Divers</b>				
Cures thermales acceptées par R.O. (8)	100 %	100 %	100 %	100 %
+ forfait supplémentaire (6)	-	46€ par an	92€ par an	153€ par an
<b>Assistance à domicile (9)</b>	OUI	OUI	OUI	OUI

(1) Remboursements exclus pour les séjours suivants :

- les maisons d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire de type permanent - les ateliers socio-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnels, de rééducation et de réinsertion non fonctionnelle - les longs séjours en maison de cure médicale et de retraite

(2) Pour les séjours en psychiatrie, la durée de prise en charge de la chambre particulière est limitée à 45 jours par année civile.

(3) Prime naissance versée à l'adhésion de l'enfant dans les 3 mois suivant la naissance

(4) Tous que définis réglementairement, le code de la Sécurité Sociale, les forfaits ci-dessus s'appliquent par période de deux ans, sauf évolution de la vie et sauf pour les moins de 16 ans. Le remboursement de la monture ne peut pas dépasser 100€.

(7) sur présentation de facture + copie de l'ordonnance du médecin

(8) hors frais d'hébergement et de transport

(9) la nature des interventions ainsi que les conditions de mise en œuvre sont décrites dans le règlement de l'assurance maladie obligatoire  
(10) Sous réserve du respect par le professionnel de santé du prix limité de vente «PLV» (ou prix limité de facturation «PLF») prévu par la réglementation  
(11) Liste des spécialités disponibles auprès du secrétariat  
(12) Remboursements exclus pour les séjours en convalescence  
(13) Remboursements exclus pour les séjours en convalescence